

DECISION N° 11/2018

COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT

LE DIRECTEUR,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-1, L.6143-3, L.6143-7, L.6114-1, L.6145-1, L.6144-5 et R.6144-40 à R.6144-85,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et, notamment son article 9 ;
- Vu la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 17, 18, 20 et 104 ;
- Vu le résultat des élections des représentants du personnel au Comité Technique d'Etablissement en date du 04 décembre 2014 ;
- Vu le départ de Mme TAUTY en disponibilité à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- Vu le départ de Mme FREIS en promotion professionnelle à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- Vu l'avis de la CME nouvellement composée en date du 26 novembre ;
- Vu le départ en retraite de Mme FIDRY en date du 1^{er} octobre 2017 ;
- Vu le retour de Mme FREIS en date du 1^{er} octobre 2017 ;
- Vu le départ en retraite de Mme SCHNEIDER en date du 12 mai 2018 ;
- Vu les départs en retraite de Mme KIEFFER et de Mme MERSCH en date du 1^{er} juillet 2018 ;

DECIDE,

Article 1 : Composition du Comité Technique d'Etablissement

La composition du Comité Technique d'Etablissement est fixée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Patricia RODAK, FO	Monsieur Marc BELENCHIA, FO
Madame Mondina LONGU, FO	Madame Véronique RUPAR, FO
Madame Nicole COLOT, FO	Madame Michèle WUWER, FO
Madame Rosette RICHERT, FO	Madame Marie-France MARTIN, FO
Madame Catherine CLAUDEL, FO	Monsieur Jean-François SOTGIU, FO
Madame Rachida BOUKOUFI, CFTC	Madame Gerlanda DINOLFO, CFTC
Madame Nathalie ULRICH, CFTC	Madame Carine THIL, CFTC
Madame Maria Grazia HABCHI, CFTC	Madame Peggy BENMOUSSA, CFTC
Madame Stéphanie FREIS, SUD	Madame Katia SCHIEL, SUD
Madame Anne Catherine TROMBINI, SUD	Monsieur André SCHWINDT, SUD

Article 2 : Membre avec voix consultative

Outre les membres précisés à l'article R.6144-71 du Code de la Santé Publique, un représentant de la CME participe avec voix consultative au CTE : Monsieur le Docteur André ERKEL

Article 3 : Membres suppléants :

Article R 6144-48 du Code de la Santé Publique :

« Les modalités de remplacement d'un représentant titulaire qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à une réunion du comité technique d'établissement sont les suivantes :

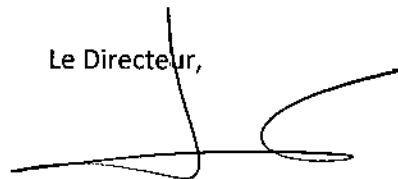
I.- Lorsqu'un représentant titulaire est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du Comité Technique d'Etablissement, il peut être remplacé par l'un quelconque des suppléants figurant sur la liste au titre de laquelle il a été élu. »

Article 4 : La durée du mandat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} février 2015.

Article 5 : La présente décision abroge et remplace la décision du 02/10/2017 et prend effet à compter du 17/05/2018.

Forbach, le 17 mai 2018

Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Isabelle CAILLIER